



Arrêté n° 667-24
Nature de l'acte : 5.5 Délégation de signature

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 069-216901413-20241209-ARRETE667_24-AR

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PROVISOIRE À MONSIEUR JEAN-FRANCOIS FONTROBERT, 6^e ADJOINT AU MAIRE DE MORNANT

Le Maire de la commune de Mornant (Rhône) ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes ;

Considérant la délibération n°49-15 du conseil municipal en date du 18 mai 2015 concernant la signature du bail commercial pour l'activité « tourisme » sur le site de l'ancien camping municipal ;

Considérant la décision n°43-24 relative au renouvellement de ce bail commercial à compter du 2 août 2024, pour une durée de 9 années ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de délégation au profit d'un représentant, aux termes de la décision sus visée de la manière ci-après littéralement retranscrite :

- « de décider du renouvellement du bail commercial pour l'activité « Tourisme » du camping la Trillonnière, avec la société Camping les Barolles ».

Conséquemment, aux termes des présentes, Monsieur le Maire donne pouvoir à Monsieur Jean-François FONTROBERT, 6^e adjoint, à l'effet de représenter le conseil municipal de la commune de Mornant pour régulariser tous les actes visés dans la décision n°43-24.

A ce titre, la délégation temporaire de signature est valable pour la signature prévue le 13 décembre 2024. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Mornant est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, notifié et publié selon l'usage courant.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 069-216901413-20241209-ARRETE667_24-AR



Mornant le 09-12-24



Mornant, le 6 décembre 2024

Le Maire,
Renaud PFEFFER.